

Communauté
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

2024_089

PRESRIPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI DU HAUT LIMOUSIN (ART.
L.300-6 CODE DE L'URBANISME)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	45	
Suppléants Présents	5	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	57	

PRÉSENTS Suppléants : AUGRIT Corinne, DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- LAVERGNE Michel qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir à JACQUIER Christian
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Esclamadon, Vice-Président en charge de l'urbanisme, s'exprime en ces termes :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut Limousin a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2022. Il est devenu opposable le 09 mars 2023.

Dans le cadre de son projet de territoire, les élus de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ont acté, sur le volet des énergies renouvelables, l'implantation de 100 éoliennes et 1 000 ha de panneaux photovoltaïques.

Plusieurs projets d'implantation d'énergies renouvelables ont fait l'objet de réductions des zones pressenties pour l'accueil des équipements, liés à l'approbation du PLUi, et à la définition de zones naturelles protégées (Np). Si, pour la majorité des projets photovoltaïques, cette réduction ne fait pas obstacle à l'émergence du projet, les élus ont noté la remise en cause d'un projet historique sur la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe.

Ce projet éolien, démarré en 2019, avant l'approbation du PLUi du Haut Limousin, était alors réalisable dans son entièreté. L'approbation du PLUi, et sa mise en opposabilité ont remis en cause ce projet, car une génératrice se situe désormais en zone Np (sur 5 génératrices au total).

Le Maire de Saint-Ouen-sur-Gartempe, ainsi que la société porteuse du projet ont formulé des remarques lors de l'enquête publique. M. le Maire a également réitéré ses remarques suite à l'approbation du PLUi, demandant aux élus communautaires de procéder à une mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet.

Après échanges avec le porteur de projet et le Maire, il a été proposé une réduction du reclassement de la zone Np, pour la limiter au minimum.

Après analyse de cette thématique et validation par les membres de la commission PLUi, il a été décidé de proposer une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi, permettant le reclassement d'une zone Np en zone N afin de permettre l'implantation d'une éolienne, sur la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-32, L.153-34, L.153-14, L.103-1 à L.103-6 et R.153-21, L.300-1 et L.300-6 ;

Vu la délibération 2022_102 du 22 juin 2022, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin ;

Considérant que cette opération d'aménagement relève de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et qu'en application de l'article L.300-6 (3°) du Code de l'Urbanisme, une déclaration de projet portant à la fois sur l'intérêt général de cet équipement et sur la mise en compatibilité du PLUi du Haut Limousin peut être mise en œuvre ;

Considérant que l'évolution projetée ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées, puis, en application de l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi ;

Considérant que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet n'est pas soumise à concertation préalable ;

Le Conseil, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : De prescrire une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi, permettant le reclassement d'une zone Np en zone N afin de permettre l'implantation d'une éolienne, sur la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe.

Article 2 : D'informer qu'en application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes (12, avenue Jean Jaurès – 87300 BELLAC) et dans les Mairies du territoire ; Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 3 : De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : D'organiser la mise en œuvre d'un marché public pour réaliser l'étude de déclaration de projet.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente procédure.

Abstention : 1 (BAMBAGINI Martine)
Contre : 0
Pour : 56

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois